

## RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ ET/OU DU PASSEPORT

Vous êtes informés par SMS lorsque votre pièce d'identité est réceptionnée en Mairie. **Important** : Vous recevez autant de SMS que de demandes effectuées (ex : 2 demandes de passeports et 2 demandes de cartes d'identité = 4 SMS).

**La pièce d'identité doit être retirée dans un délai de 3 mois.** Passé ce délai elle est automatiquement détruite. Vous devrez dans ce cas, refaire une nouvelle demande.

**La pièce d'identité doit obligatoirement être retirée par le titulaire** (empreintes apposées à nouveau). Les mineurs de plus de 12 ans doivent être présents pour les retraits et le représentant légal pour les majeurs protégés.

Merci de vous présenter avec vos anciennes pièces

### SANS RENDEZ-VOUS SUR CES HORAIRES :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h à 12h30	9h à 12h30	<b>FERMETURE DU SERVICE</b>	9h à 12h30	9h à 12h30
14h à 17h30	14h à 17h30		14h à 17h30	14h à 17h30

## AIDES POUR LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE ET/OU PRISE DE RENDEZ-VOUS

Coordonnées de France Services :

Vendée Grand Littoral  
2 rue du Chemin de Fer  
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS  
Tel : 02 44 41 80 30

[franceservices@vendeegrandlittoral.fr](mailto:franceservices@vendeegrandlittoral.fr)

Il vous sera demandé une adresse mail (si possible), un numéro de téléphone ainsi que les renseignements sur votre état civil et celui de vos parents (dates et lieux de naissance)



## CARTE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT

### PRISE DE RENDEZ-VOUS

Sur le site internet de la Mairie de Moutiers les Mauxfaits :

<https://moutiers-les-mauxfaits.fr/>

Rendez-vous le : .....

### LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Il est impératif de se présenter à l'heure du rendez-vous. Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur (accompagné obligatoirement de son représentant légal pour le mineur ou le majeur protégé).

### DÉLAI ET SUIVI

Le délai légal d'instruction en préfecture est de 2 mois (variable en fonction des périodes de l'année).

Il est possible de suivre l'état de la demande en consultant le site :

[passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr)

### ATTENTION

\* Suite à de nombreux rendez-vous non honorés, merci de nous prévenir à l'avance si vous ne pouvez être présent pour nous permettre de libérer le créneau.

\* Pour toutes autres demandes ou cas particuliers, merci de nous contacter de préférence par mail à :

[passeportcni@moutiers-les-mauxfaits.fr](mailto:passeportcni@moutiers-les-mauxfaits.fr)

ou au 02.51.98.90.33

[En demandant le service des passeports et cartes d'identité](#)

**Attention aux sites commerciaux : Toute demande de formulaire ou demande d'acte reste gratuite**

## PRÉPARER SA DEMANDE

Formulaire de pré-demande en ligne à remplir et à imprimer sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://ants.gouv.fr/>

Il est possible de se faire accompagner dans les démarches auprès de France Services (coordonnées jointes au verso)

A défaut, un formulaire cartonné à remplir au stylo noir, disponible dans toutes les mairies habilitées.

## JUSTIFICATIFS ORIGINAUX A FOURNIR

(Photocopies inutiles)

- ✓ **Formulaire de pré-demande**
- ✓ **Photos d'identité de moins de 6 mois non abîmées et non rayées** (regard fixant l'objectif, visage, sourcils et oreilles entièrement dégagés, tête nue, bouche fermée, sans lunettes, pas de boucles d'oreilles...)
- ✓ **1 justificatif de domicile de moins d'un an, au nom du demandeur :** Avis d'imposition de préférence ou sinon taxe d'habitation, taxe foncière, facture de consommation d'électricité, d'eau, de téléphone (les factures de souscription ou de clôture sont refusées), attestation d'assurance habitation
- ✓ **Vous résidez chez un particulier (parent, ami...) :**  
Copie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant, une attestation signée de sa part et un justificatif de domicile à son nom
- ✓ **Ancienne carte d'identité et/ou passeport :**  
Acte de naissance de moins de 3 mois si vous ne possédez pas de pièce d'identité ou si celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans, sauf si votre commune de naissance est affiliée à COMEDEC (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

## POUR LES PASSEPORTS

Joindre un timbre fiscal\* :

- Plus de 18 ans : 86 €
- De 15 à 17 ans inclus : 42 €
- Moins de 15 ans : 17 €

\*Timbres fiscaux disponibles chez les buralistes agréés ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

## EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- ✓ **Joindre la déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie), ainsi qu'un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si votre commune de naissance est affiliée à COMEDEC (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- ✓ **Document officiel avec photo permettant de vous identifier :**  
Copie de la carte d'identité et /ou du passeport perdus ou volés, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, carte d'invalidité, carte de transports scolaires ou livret de famille...
- ✓ **Pour les cartes d'identité, joindre un timbre fiscal\* de 25€**

## JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SUIVANT LA SITUATION

Enfants de parents divorcés ou séparés	-Carte d'identité ou passeport du parent exerçant l'autorité parentale -Jugement de divorce/séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale -Pièces d'identités et justificatifs de domicile des 2 parents en cas de résidence alternée
Majeurs ou mineurs protégés	-Carte d'identité ou passeport du tuteur ou parent -Jugement de tutelle ou curatelle
Changement d'état civil	-Acte de naissance -Acte de mariage -Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-mari (si nom d'usage) -Acte de décès en cas de veuvage
Mention d'un nom d'usage pour un mineur	-Acte de naissance ou attestation sur l'honneur des 2 parents avec ordre des prénoms -Cartes d'identité ou passeports des parents
Personne ayant acquis la nationalité française	Acte de naissance portant la mention de nationalité française, ou un certificat de naturalisation ou de réintégration Ou à défaut les décrets de naturalisations des parents